

ses Alpes-de-Haute-Provenço

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

8/mai 2020

2020~053

Publication le mercredi 27 mai 2020

### PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## 2020-053 SPÉCIAL 8/MAI 2020

## **SOMMAIRE**

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

## **PRÉFECTURE**

## Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° 2020-147-008 du 26 mai 2020 relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier à l'affût ou à l'approche pour l'année 2020 par autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 3

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 8 avril 2020

Pg 5



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, 2 6 MAI 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2020-147-008

relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier « à l'affût » ou « à l'approche »pour l'année 2020 par autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes de Haute-Provence

## LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 424-2, L 424-4, et R 424-8 du code de l'environnement;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 et prolongé par arrêté préfectoral n° 2020-073-008 du 13 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation écrite qui s'est déroulée du 23 avril au 4 mai 2020 et du 11 au 14 mai 2020 ;

Vu la consultation du public organisée du 29 avril au 20 mai 2020 avec observations formulées;

**Considérant** que des dégâts causés par les sangliers à l'agriculture nécessitent d'adopter des mesures de gestion spécifiques à la régulation de cette espèce ;

Considérant qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE:

#### Article 1:

La chasse à tir du sanglier est autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du 1er juin 2020 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 15 août 2020, tous les jours de l'aube à 10 h et de 17 h au crépuscule, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, à l'affût et à l'approche, sur tout le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence.

#### Article 2:

Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou à l'arc.

#### Article 3:

La demande d'autorisation individuelle devra être adressée à la direction départementale des territoires – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS Cedex, à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté avec délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

#### Article 4:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé à la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être ellemême déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Olivier JACOB

## **DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE** DE CHASSE DU SANGLIER A <u>L'AFFUT</u> ou A <u>L'APPROCHE</u>

du 1er juin jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 15 août 2020

Je soussigné (Nom, pro Demeurant à : Tél. : Mail :	ánom) :	, солот от не риссии и и		
// délégué du propriétai (Si le demandeur n'est p fournir)	dent de la société de re // autre as le détenteur du dr	chasse // détenteur du droit d	oit de chasse <u>obligatoire</u>	
	chasser le sanglier à	L'APPROCHE ou à l'AFFUT sur le	e(s) territoire(s) désigné(s	
ci-après : COMMUNE	Lieux-dits	Parcelles (section, numéro, surface)	Cultures menacées	
		¥1		
•	00 m des parcelles ag l <b>étenteur du droit de</b>	ricoles désignées chasse ou bénéficier d'une délég au tir individuel (permis de cha		
NOM-prénom		Signature du demandeur :		
Si le demandeur n'est pa	s le détenteur du droi	it de chasse : MANDAT OBLIGAT	<b>TOIRE</b>	
Je délègue mon droit de <b>Signature et cachet</b>		ent de la société de chasse,		
	•	territoire hors société de chasse,		
Toute demande incompl	ète sera rejetée			
A retourner à la D.D.T. des Alpes CEDEX 02 (Tél. : 04.92.30.56.93)	de Haute Provence – Service F	Environnement-Risques - Av Demontzey - CS	3 10211 04002 DIGNE LES BAINS	

ou par courrier électronique : damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE NOM DU POSTE

## Délégation de signature

Je soussigné Jean-Mikaël GASPARD, *inspecteur principal* des Finances publiques, responsable intérimaire de *la paierie départementale* 

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des

Finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

## Décide de donner délégation générale à

Thomas Audoly, Inspecteur des finances publiques Didier Larrea, Contrôleur principal des finances publiques Frédéric Roch, Inspecteur des finances publiques Anne Sarron, Contrôleur principal des finances publiques

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne-les-Bains, le 8/04/2020

Le responsable de la paierie départementale

Jean-Mikaël GASPARD